

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

MAIRIE DE **CHINON**

ESPACE FRANÇOIS RABELAIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE :

La VILLE de CHINON, représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT

Agissant en qualité de : Maire

dûment habilité par décision 2022.002 en date du 19 janvier 2022

ET :

Association « Les Vadrouilleurs Chinonais », représenté par Monsieur Jean-Marc DADU,

Agissant en qualité de : Président

Adresse siège social : Mairie de Chinon – 37500 CHINON

Sollicitant l'autorisation d'utiliser des locaux de l'Espace Rabelais

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Chinon met à disposition de l'association « Les Vadrouilleurs Chinonais» des locaux de l'Espace Rabelais le **04 février 2022**, en vue d'organiser une assemblée générale.

Article 2 : Désignation des locaux et équipements à utiliser (suivant la fiche de demande)

Salle A + équipements, tables et chaises.

Article 3 : Occupation des lieux

Vendredi 04 février de 13h30 à 18h30

Article 4 : Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à utiliser les locaux et équipements désignés ci-dessus, à l'exception de tout autre, afin d'y organiser : « **une assemblée générale** ». Il s'engage à les rendre en parfait état et bon ordre.

Le preneur est informé qu'il lui est formellement interdit de faire rentrer dans le bâtiment des caissons en fer ou tout autre objet de nature à endommager le revêtement de sol. En cas de sinistre, l'intégralité des réparations lui seront imputées.

Les locaux devront être rendus libres de tous matériels et objets appartenant au preneur, sauf accord préalable. Le nettoyage sera pris en charge par le personnel de l'Espace Rabelais avant, pendant et après la manifestation, sauf pour la cafétéria qui doit être rendue propre lorsqu'elle est louée en utilisation autonome.

Une permanence sera assurée par le personnel de l'Espace Rabelais tout au long de la manifestation se déroulant dans la grande salle.

Le soutien technique est à organiser avec l'équipe du service de l'Espace Rabelais selon la nature de l'évènement dans le respect de la législation du temps de travail.

Le preneur est en charge de l'accueil du public, de la sécurité du public et du respect de la législation sanitaire et juridique en vigueur à la date de la manifestation.

Les demandes d'autorisations de vente, d'ouvertures tardives et d'autorisations de buvette devront être sollicitées par l'association auprès des autorités compétentes dans les délais.

Article 5 : Assurance

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux et de l'utilisation des équipements mis à sa disposition.

Article 6 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur est seule engagée.

Le preneur doit être présent du début jusqu'à l'évacuation complète des locaux.

Il a l'entière responsabilité des entrées, séjours et sorties des lieux qu'il utilise pendant toute la durée de la manifestation, y compris les temps de montages, démontages et rangements, jusqu'à l'évacuation complète des lieux et fermeture des portes.

Article 7 : Sécurité

Le preneur reconnaît avoir procédé à une visite contradictoire des locaux de l'Espace Rabelais qu'il utilisera, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les capacités en nombre de personnes accueillies devront être respectées.

Article 8 : Dispositions financières

Les locaux visés à l'article 2 sont mis à disposition de l'association « Les Vadrouilleurs Chinonais» par la Ville de Chinon à titre gracieux.

Fait en triple exemplaire, le 15 Janvier 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Le Président

Association « Les Vadrouilleurs Chinonais»,

Jean-Marc DADU